

Section Responsabilité des parents, tuteurs et tutrices	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 20 février 2020 révisé le 12 juin 2024

Énoncé	<p>Les parents et les tuteurs et tutrices doivent s'assurer que leurs enfants connaissent et suivent les règlements. Ils sont responsables de la sécurité de leurs enfants à partir du moment où ceux-ci quittent la maison jusqu'au moment où ils montent à bord d'un véhicule scolaire et, à nouveau, dès qu'ils en descendent pour rentrer à la maison.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Procédures	<p>Les parents/les tuteurs et tutrices doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer leur enfant au sujet des règles de sécurité et de comportement à suivre à l'arrêt et à bord d'un véhicule scolaire. 2. Être conscients que le transport scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique également à bord du véhicule scolaire. La direction d'école demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord. 3. Comprendre que le transport scolaire est un privilège, et non un droit, et qu'ils peuvent être retirés si les règlements ne sont pas suivis conformément à la politique sur Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032). 4. Consulter régulièrement l'information de transport de leur enfant sur le portail du CTSO. 5. S'assurer que leur enfant se présente à l'arrêt d'autobus au moins dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule. 6. Collaborer avec la direction d'école, le personnel du CTSO et le conducteur ou la conductrice afin de s'assurer que leur enfant se comporte de façon adéquate pendant le trajet. 7. Se rendre à l'arrêt pour accueillir leur enfant s'il fréquente la maternelle ou le jardin et que la bande verte est bien apposée sur le sac à dos. Ils peuvent également confier cette tâche à une personne responsable. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que tous les élèves de la 1^{ère} à la 3^e année soient accompagnés et accueillis à l'arrêt, conformément à la politique Personne responsable à l'arrêt pour élève de la maternelle ou du jardin (CTSO031).

Section Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 20 février 2020 révisé le 12 juin 2024

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 8. Être responsables de tous les dommages ou actes de vandalisme causés délibérément par leur enfant. 9. Informer le CTSO en utilisant le formulaire <i>FT001-Demande de changement au dossier</i> de toute annulation du service ou de tout changement au transport de leur enfant. 10. Prendre en note le nom du conducteur ou de la conductrice du véhicule scolaire, ainsi que le numéro de trajet et l'heure d'arrivée. 11. Informer l'école et le CTSO de tout problème survenu à bord du véhicule scolaire qui a mis en péril le bien-être et la sécurité des élèves, en indiquant le numéro du véhicule, la date, l'heure et la nature du problème. 12. Prendre connaissance la Politique Annulation du transport pour cause d'intempéries (CTSO004). 13. Connaître l'état du transport scolaire les matins où le temps est mauvais, écouter la radio, vérifier le site www.transportscolaire.ca ou téléphoner au CTSO au 613-746-3654. 14. Prendre la décision finale à savoir si leur enfant devrait ou non aller à l'école les matins où les conditions atmosphériques sont mauvaises. 15. Savoir que si le transport scolaire est annulé le matin en raison des mauvaises conditions atmosphériques, il le sera également en après-midi. 16. S'abstenir d'arrêter ou de stationner leur voiture dans les zones d'embarquement des véhicules scolaires.
---------------------------	--

Section Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 20 février 2020 révisé le 12 juin 2024

Interdictions	<p>Il est strictement interdit aux parents, tuteurs et tutrices de monter à bord d'un véhicule scolaire sauf pour les parents ou tuteurs de jeunes enfants qui sont transportés dans des sièges rehausseurs ou sièges d'auto selon le point 4 de la politique Sièges rehausseurs / sièges d'auto (CTSO035).</p> <p>Il est interdit aux parents, tuteurs et tutrices de parler de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage offensant ou irrespectueux envers un conducteur ou une conductrice d'un véhicule scolaire ou à quiconque travaille au nom du CTSO.</p> <p>Il est strictement interdit aux parents et aux tuteurs et tutrices de négocier, ou de tenter de négocier, avec le conducteur, la conductrice ou la direction d'école pour changer l'arrêt, les heures d'embarquement et de débarquement des élèves ou toute autre modalité du CTSO.</p>
Conséquence	Une mauvaise conduite de la part du parent, tuteur ou tutrice, peut entraîner la perte, temporaire ou permanente, du privilège de l'élève de voyager en véhicule scolaire.